

# US ORLÉANS Tennis de Table

## Règlement Intérieur Saison 2010/2011

**Article 1 :** En adhérant à l'USO Tennis de Table, chaque membre actif s'engage à recevoir l'enseignement de la discipline sportive et à participer à la vie de la section.

**Article 2 :** Modalités d'inscription

**Article 2.1** Toute personne désireuse de s'entraîner et jouer à l'USO Tennis de table se doit de posséder une licence/assurance délivrée par la FFTT. Elle devra :

1 - Fournir :

- Un certificat médical portant la mention « ne présente aucune contre-indication à la pratique du Tennis de table » délivré par le médecin.
- Une Photo d'identité (nouveaux adhérents).
- Une autorisation parentale pour les mineurs de moins de 18 ans.

2 - S'acquitter de la cotisation annuelle par chèque établi à l'ordre de l'USO Tennis de Table ou par tickets C.A.F ou par Chèques Vacances (ANCV).

3 - Etablir et signer le bulletin d'inscription.

4 - Etre agréé par le Comité de Direction du club

**Article 2.2** Toute personne désireuse d'obtenir une licence promotionnelle/assurance délivrée par la FFTT (licence "loisir" hors compétition) devra fournir les mêmes pièces que dans l'article 2.1.

**Article 2.3** Toute personne non licenciée à l'US Orléans TT mais désireuse de s'entraîner au club pourra le faire dans les conditions suivantes :

- Etre licencié FFTT
- Fournir une photocopie de la licence
- La cotisation sera fixée par le Président de l'USO TT et approuvée par son Bureau.

**Article 3 :** Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale qui précède la saison. Elle comprend le montant de la licence/assurance FFTT couvrant le joueur, plus la part d'adhésion à la section.

Il est possible pour chaque adhérent de souscrire une assurance complémentaire à ses frais. Le coût et le détail de cette police complémentaire sont disponibles à la demande.

**Article 4 :** Séances d'entraînement

L'adhérent de la section doit :

- Suivre assidûment les séances d'entraînement.
- **Respecter les horaires, la tenue et les directives données.**
- Se comporter avec le maximum de sécurité pour lui-même et pour les autres.
- L'utilisation du vestiaire est obligatoire pour se changer.

**Article 5 :** Compétitions

L'adhérent de la section est tenu de :

- Participer aux compétitions qui lui sont fixées et respecter les horaires (dates affichées dans la salle ainsi que sur notre site internet ([www.usorleansstt.net](http://www.usorleansstt.net))). Toute absence non justifiée à une compétition individuelle et sanctionnée par une amende de la ligue ou du comité sera à la charge du joueur.
- **Etre en possession du polo et du short (ou jupette) du club pour les compétitions par équipes.**
- **Représenter dignement le club dans les salles ou gymnases où il se produit.**
- Respecter nos adversaires ainsi que leurs accompagnateurs, les arbitres et juges-arbitres.
- Se rendre au lieu de rendez-vous en s'entourant de toutes les mesures de sécurité.

**Article 6 :** Sécurité

**Article 6.1** L'adhérent de la section doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour éviter les risques de toute nature (accident, vol, dommage, etc.)

- lors des entraînements et des matchs, c'est-à-dire :
  - Suivre son entraînement sous la conduite d'un responsable.
  - Ecouter scrupuleusement les conseils des entraîneurs.

- Porter sur soi le minimum d'argent ou de valeurs.
- lors des déplacements en compétitions ou manifestations diverses :
  - Etre prudent.
  - Etre bien assuré pour soi et pour les personnes transportées en voiture.
  - Etre en règle avec le code de la route.
  - Ne rien laisser dans les vestiaires.

#### **Article 6.2** Enfants mineurs

- Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité des éducateurs ou de membres majeurs licenciés au club, ou des parents uniquement pendant les horaires des entraînements, lors des déplacements et lors des matchs.
- Par ailleurs, pour des raisons diverses (installations indisponibles, absence d'encadrement imprévue), un cours ou un déplacement peut être supprimé sans que l'enfant en ait été informé (en cas d'absence les séances précédentes par exemple).
- Il est donc recommandé aux accompagnateurs d'enfants de vérifier si le cours d'entraînement ou le déplacement a bien lieu avant de déposer l'enfant.
- En cas d'absence de l'entraîneur, l'accompagnateur doit :
  - S'enquérir de la décision prise auprès d'un dirigeant de la section.
  - Attendre sur place l'arrivée d'un responsable de la section sans laisser l'enfant seul.

**Article 6.3** Il est rigoureusement interdit de fumer et d'introduire des matières illicites dans la salle ainsi que dans le complexe sportif.

**Article 6.4** Il est interdit de coller dans l'enceinte du gymnase.

#### **Article 7** : Sanctions

Tout comportement jugé répréhensible pourra faire l'objet de sanctions telles que décrites dans les règlements fédéraux.

- 1<sup>ère</sup> faute : avertissement sans frais (ressort de l'entraîneur ou membre du Comité Directeur).
- 2<sup>ème</sup> faute : suspension temporaire (ressort du Comité Directeur et plus particulièrement de la commission de discipline conformément aux statuts du club).
- 3<sup>ème</sup> faute : exclusion de la section (ressort du Comité Directeur plus particulièrement de la commission de discipline conformément aux statuts du club).
- En aucun cas les cotisations ne seront remboursées, totalement ou partiellement, à la suite d'une sanction.

La **Commission de Discipline** est composée de 5 membres, dont le Président, le Vice-président et 3 membres du bureau désignés par le Président à l'issue de l'AG. 3 Membres suffiront pour siéger les 2 autres devant obligatoirement être consultés avant toutes prises de décision. Elle veillera à ce que les droits de la défense soient respectés conformément à nos statuts.

#### **Article 8** : Déclinaison

En aucun cas l'US Orléans Tennis de Table et ses représentants ne pourront être tenus pour responsables des vols dans l'enceinte de la salle et des vestiaires de tennis de table.

#### **Article 9** : Internet

Notre club possède un site internet [www.usorleanstt.net](http://www.usorleanstt.net).

Vous vous engagez à consulter votre boîte e-mail si vous donnez votre adresse lors de l'inscription. Du courrier vous sera envoyé en priorité par ce moyen de communication.

#### **Article 10** : Frais de déplacement

##### **1. Première phase (septembre 2010 – décembre 2010) :**

- Les frais de déplacement indemnisés sont composés des frais kilométriques et de péage d'autoroute.
- Les frais de déplacement relevant des compétitions par équipes représentant le club (championnats, coupe mixte, coupe nationale vétérans etc...) sont pris en charge selon un barème approuvé par le Bureau du club et consultable sur notre site internet ([www.usorleanstt.net](http://www.usorleanstt.net)) et sur présentation d'une fiche de frais comportant les renseignements complets sur le déplacement avec, le cas échéant, toute pièce justificative (tickets d'autoroute).
- Les frais de déplacement relevant des compétitions individuelles ne sont pas pris en compte par le club sauf décision du Président ou de son représentant, et selon le barème ci-dessus indiqué.
- Les frais de déplacement induits par les diverses réunions auxquelles sont tenus d'assister les membres du Bureau sont pris en charges selon le même barème. Des frais de repas pourront, le cas échéant, être pris en charge sur décision du Président ou de son représentant.

- *Toute personne peut faire, sur sa demande, don au club de ses frais de déplacement. Il sera alors établi un document opposable à l'administration fiscale donnant droit à réduction d'impôts.*

## 2. Deuxième phase (Janvier 2011 – Juin 2011) :

- Les frais de déplacement indemnisés sont limités aux frais de péage d'autoroute pour les personnes imposables. Pour les personnes non imposables, les mêmes règles qu'en première phase s'appliquent.
- **Pour les personnes imposables**, les frais kilométriques relevant des compétitions par équipe représentant le club (championnat, coupe mixte, coupe nationale vétérans etc...) et des compétitions individuelles ne sont plus remboursés sous la forme d'une indemnité. Ces frais feront l'objet d'un don au club. Il sera alors remis aux personnes concernées un document opposable à l'administration fiscale donnant droit à réduction d'impôt. Un document explicatif sera disponible en début d'année 2011.
- Les frais de déplacement relevant des compétitions individuelles ne sont pas pris en compte par le club sauf décision du Président ou de son représentant.
- **Pour les personnes imposables**, les frais kilométriques induits par les diverses réunions auxquelles sont tenus d'assister les membres du Bureau devront également faire l'objet d'un don au club. Des frais de repas pourront, le cas échéant, être pris en charge sur décision du Président ou de son représentant.

Note : L'indemnisation des frais de repas lors de déplacements fera l'objet d'une décision du Bureau.

### **Article 11 : Frais divers**

Tout frais consécutifs à des dépenses ordonnées par le Président ou son représentant, sous contrôle et autorisation du Bureau (frais de fonctionnement du club, frais liés à Internet, alimentation de la buvette, frais divers...) sont pris en charge sous réserve de présentation d'une fiche de frais et des factures associées.

### **Article 12 : Approbation**

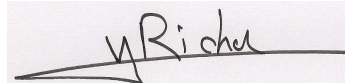
Le présent règlement a été présenté et approuvé par le bureau en date du 25 juillet 2010.

### **Article 14 : Modifications**

Toute modification à ce règlement devra être approuvée par la majorité du Bureau.

Fait à Orléans le 25 juillet 2010

**Le Président de l'US Orléans Tennis de Table,**



**Nicolas RICHER**